



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 octobre 2014 à 18 h 45 heures, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Monique Aliès et Messieurs Jean-Claude Anglars, Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Madame Sylvie Lopez.

Date de convocation : 30 septembre 2014.

### 2 – CARENCES AMBULANCIÈRES

Vu le rapport n° 3.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié, fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU.

Considérant que conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, *«le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.*

*S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.*

*Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence.*

*Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service départemental d'incendie et de secours et l'hôpital siège du service d'aide médicale d'urgence, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sociale. [...] ».*

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour :

✓ le règlement des interventions (985) de secours à personnes effectuées par le S.D.I.S. de l'Aveyron en 2013 à la demande de la régulation médicale du centre 15 après que celui-ci ait constaté l'indisponibilité des sociétés privées de transports sanitaires au tarif réglementé de 116 €.

✓ le rattrapage sur l'exercice 2014 du montant des carences ambulancières de 2012 payées en 2013 et correspondant à la différence entre les carences 2012 payées 113 € et leur valorisation portée à 115 € par arrêté du 17 décembre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration se prononce favorablement sur la conclusion de ce conventionnement et autorise le Président à le signer ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir.

Fait à Rodez, le

- 6 NOV. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars

